

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 13109 DU 3 NOVEMBRE 2023**

**Le Maire de Larmor-Plage,**

**OBJET :**

Interdiction d'accès des sites :

**-Les rives du Ter  
- Le Parc Océanique de  
Kerguelen**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-1,
- Vu le passage des tempêtes successives Céline et Ciaran,
- Les équipes d'entretien des espaces naturels de Lorient agglomération ont procédé à des premiers constats sur l'ensemble des sites et il a été constaté des bris de branches, des chutes d'arbres par dessouchage ou bris,
- Considérant que de nombreux sujets sont encore susceptibles de tomber dans les heures et jours qui viennent, il convient de fermer les accès à ces sites référencés en objet.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** interdiction d'accès aux sites des Rives du Ter et du Parc océanique de Kerguelen jusqu'à nouvel ordre le temps d'une sécurisation en régie ou par l'intervention d'entreprises.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation et l'affichage de cet arrêté sur les sites seront posés par les services de Lorient agglomération. Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Larmor-Plage.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent au 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,**

**Patricia JAFFRE**

  
